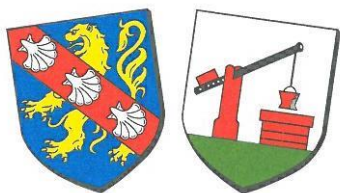


COMMUNE  
d'OBERBRONN



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt-six septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 18 septembre 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER  
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Didier GERLING, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

**Absentes excusées avec procuration** :

- Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
- Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à M. Jean LEVATIC
- Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

**Absente excusée** :

- Mme Anne CLAEMMER

**Absent** :

- M. Philippe BEINER

**Assistait également à la réunion** :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QURORUM :  $19 : 2 = 10$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

*(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).*

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Bruno SPAGNOL

**Secrétaire adjoint** : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

# ORDRE DU JOUR

---

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 20 juin 2019
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- 03) Renouvellement du contrat de maintenance des répartiteurs des consommations de chauffage
- 04) Financement de l'évacuation et la valorisation des boues de la station d'épuration : décisions budgétaires modificatives
- 05) Contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable : Approbation d'un avenant
- 06) Contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de la station d'épuration : Approbation d'un avenant

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 07) Location d'un local commercial, place du Couvent
- 08) Acquisition d'un terrain

## **AUTRES DOMAINES**

- 09) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 10) Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains

## COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes et rappelle l'ordre du jour. Les rapports annuels 2018 sur les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement n'ayant pas été joints à la convocation, il propose de reporter ces points à une séance ultérieure. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Puis il procède à l'appel des membres présents.

### **01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2019**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 20 juin 2019.

### **02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Période du 21 juin au 18 septembre 2019**

Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
24/06/2019	Remboursement solde du sinistre : lampadaire au 32 Principale (Poste) Montant du remboursement : 424,80 € Sinistre totalement soldé, soit 2 832,00 €

Après les explications du Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

### **03) CONTRAT DE MAINTENANCE DES REPARTITEURS DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE PASSE AVEC LA SOCIETE OCEA SMART BUILDING : APPROBATION D'UN AVENANT**

Le Maire rappelle que la Société OCEA Smart Building à Strasbourg assure actuellement l'entretien et le relevé des répartiteurs de frais de chauffage installés dans les logements communaux sis 32, rue Principale.

Par courriel en date du 28 juin 2019, ladite société rappelle qu'il s'agit de répartiteurs d'ancienne génération à évaporation, obsolètes, et pour lesquels elle n'a plus de Service Après Vente car les recharges de ce matériel ne sont plus fabriquées. Pour ne pas mettre en péril l'établissement du décompte et pour garantir une continuité et une justesse de comptage, il est impératif de remplacer ces appareils par de nouveaux répartiteurs à relève radio, selon la nouvelle législation, car la relève doit désormais pouvoir se faire sans accéder aux logements.

A cet effet, le Maire propose de passer un avenant au contrat initial qui prévoit le remplacement gratuit des appareils. Par ailleurs la prestation de gestion annuelle reste identique à celle prévue dans le contrat initial.

CONSIDERANT que les répartiteurs de frais de chauffage installés dans les logements communaux, 32, rue principale, sont obsolètes ;

VU la proposition faite le 28 juin 2019 par la Société OCEA Smart Building en vue du remplacement desdits appareils ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve, dans la teneur proposée, l'avenant contractuel soumis par la Société OCEA Smart Building à Strasbourg en vue du remplacement des répartiteurs de frais de chauffage installés dans les logements communaux, 32, rue principale ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

**04) FINANCEMENT DE L'EVACUATION ET LA VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le Maire rappelle qu'en l'absence de plan d'épandage, l'évacuation et la valorisation des boues de la station d'épuration ont été confiées à la Société Dietmar GLASER à Oberhoffen-sur-Moder.

Dans le cadre de cette mission, il avait été convenu de prévoir une période d'expérimentation avant de définir les tarifs des différentes prestations (transport, déshydratation, analyse, retour des filtrats de déshydratation et compostage).

A l'issue de cette période d'expérimentation entre le 22 décembre 2016 et le 17 décembre 2018, le coût des prestations réalisées par la société GLASER s'élève à 17 399,32 € TTC, soit une moyenne annuelle d'environ 8 700 € TTC.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget primitif 2019, il y a lieu de procéder à un réajustement budgétaire en augmentant notamment la contribution des eaux pluviales d'un montant de 26 100 €.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'augmenter de 26 100 € le montant de la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget assainissement et de porter son montant à 125 400,00 € ;
- approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

**Budget général - Fonctionnement**

Article 65888 (Charges et subvention de gestion courante) : + 26 100,00 €  
Article 023 (Virement à la section d'investissement) : - 26 100,00 €

**Budget général - Investissement**

Article 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 26 100,00 €  
Article 2151 (Réseaux de voirie) : - 26 100,00 €

**Budget Assainissement - Exploitation**

Article 7063 (Contribution des eaux pluviales – Commune) : + 26 100,00 €  
Article 61521 (Entretien bâtiments publics) : + 26 100,00 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**05) CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : APPROBATION D'UN AVENANT**

Le Maire rappelle que le contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable passé le 12 février dernier avec la Société SUEZ Eau arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Afin de pouvoir lancer une consultation plus élargie au titre du renouvellement de ces prestations, il y a lieu de proroger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 du contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable passé le 12 février dernier avec la Société SUEZ Eau ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer à cet effet un avenant au contrat précité ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **06) CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION : APPROBATION D'UN AVENANT**

Le Maire rappelle que le contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de la station d'épuration passé le 28 septembre 2018 avec la Société SUEZ Eau arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Afin de pouvoir lancer une consultation plus élargie au titre du renouvellement de ces prestations, il y a lieu de proroger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 du contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de la station d'épuration passé le 28 septembre 2018 avec la Société SUEZ Eau ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer à cet effet un avenant au contrat précité ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **07) LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL, PLACE DU COUVENT**

Le Maire informe le Conseil que les Ets ANWEILLER, négociants en boissons dont le siège est à Gumbrechtshoffen, ont sollicité la commune en vue de la location du local commercial communal sis place du Couvent, pour y aménager un dépôt. Il rappelle que ce local fait partie d'une copropriété dont le règlement autorise l'activité exercée par le demandeur.

Lors de leur réunion du 23 août dernier, les membres des commissions réunies avaient émis un avis favorable et proposé de fixer le loyer mensuel à 750 €.

CONSIDERANT que l'activité exercée par les Ets ANWEILLER est compatible avec les dispositions du règlement de la copropriété dans laquelle est situé le bien concerné ;

VU l'avis émis le 23 août 2019 par les commissions réunies ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve, dans le cadre d'un bail de location précaire, la mise à la disposition des Ets ANWEILLER du local commercial communal sis place du Couvent ;
- fixe la prise d'effet du bail au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- fixe à 750 € le montant du loyer mensuel dû à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le bail à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **08) ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Le Maire informe le Conseil que par courrier du 14 septembre 2019, M. Albert LIPS domicilié 17, rue de Niederbronn à Oberbronn propose à la commune la cession de la parcelle cadastrée section 4 n° 6 d'une superficie de 3,46 ares, au lieu-dit « Neumatt ».

Ce terrain jouxte le cimetière communal et pourrait à terme permettre l'aménagement d'un jardin du souvenir.

VU la proposition de M. Albert LIPS en date du 14 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le terrain proposé jouxte le cimetière communal ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide l'acquisition du terrain cadastré section 4 n° 6 d'une superficie de 3,46 ares, au lieu-dit « Neumatt »
- prend acte de la cession gratuite dudit terrain
- confie la rédaction de l'acte de vente à Me. Vincent SEITLINGER, notaire à Oberbronn
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**09) RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

<b>Nombre de communes</b>	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
<b>Population desservie</b>	91 502 (- 0,1 % par rapport à 2017)
<b>Nombre de déchetteries</b>	11
<b>Déchets collectés et traités</b>	52 724 tonnes (55 362 tonnes en 2017)
<b>Déchets produits par habitant</b>	576 kg (605kg en 2017)
<b>Déchets valorisés</b>	63 % (60,2 % en 2017)
<b>Devenir des déchets</b>	<p><b>Incinération</b> : 11 359 tonnes (12 383 tonnes en 2017)  <b>Valorisation</b> : 29 573 tonnes (29 709 tonnes en 2017)  <b>Enfouissement</b> : 8 740 tonnes (10 114 tonnes en 2017)  <b>Stockage</b> : 65 tonnes (amiante) (64 tonnes en 2017)  <b>Conteneurs de proximité</b> : 2 987 tonnes de verre (3 092 tonnes en 2017)  <b>En 2018, 16,7 % des déchets sont enfouis contre 50 % en 2010.</b>  <b>Augmentation d'environ 31,5 % du taux de valorisation des déchets (valorisation énergétique, recyclage) depuis 2010</b></p>
<b>Indicateurs techniques</b>	<p>Tonnages en 2018 par rapport à 2017  ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 12 772 T (14 807 T en 2017)  ⇒ Collecte sélective : 5 224T (5 221 T en 2017)  ⇒ Déchetteries : 30 483 T (30 899 T en 2017)  ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 2 987 T ( 3 092 T en 2017)  ⇒ Divers : 1 258 T (1 343 T en 2017)</p> <p><b>Collectes en apport personnel</b> : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en diminution de 4,3 % en 2018 par rapport à 2017. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 379 kg/hab/an.</p> <p><b>Collectes en Porte à Porte</b> : 34,1 %  ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 140kg/hab/an (162kg/hab en 2017)  ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (57kg en 2017)  <b>soit 197 kg/hab/an (219 kg en 2017)</b></p>
<b>Coût de la collecte et du traitement</b>	4 521 831 € (4 892 933 € en 2017)
<b>Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat</b>	9 065 725 € (idem qu'en 2015, 2016 et 2017)
<b>Budget 2018</b>	Dépenses de fonctionnement : 10 528 520 € (+ 9,02 %) Recettes de fonctionnement : 12 413 452 € (- 8,24 %)

**Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.**

## **10) RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

*« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.... »*

Après les explications du Maire,

**Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

## **INFORMATIONS**

---

### **• Compte-rendu du conseil communautaire du 17 juin 2019**

M. SPAGNOL, Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 17 juin 2019 portant sur les points suivants :

- ↳ Présentation de la démarche de labellisation « Haguenau, Forêt d'Exception »
- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2019
- ↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
  - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
  - Transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » de la Ville de Niederbronn-les-Bains à la Communauté de Communes
  - Création d'un office de tourisme intercommunautaire sur le territoire des communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial
  - Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Vivant (GUSO)
- ↳ Affaires financières :
  - Subvention de fonctionnement au CIAS
  - Demande de subvention de l'association Judo Club Vosges du Nord
- ↳ Développement économique : ZAC du Dreieck – vente d'un terrain
- ↳ Services à la personne – Transport à la demande « Taxi pour tous » : délégation de service public – Choix du mode de gestion
- ↳ Habitat :
  - Compte-rendu des travaux de la commission en date du 15/04/2019
  - PIG Rénov'Habitat – attribution de subventions aux propriétaires
- ↳ Affaires de personnel : convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2019**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019
- ↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales : motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin
- ↳ Affaires financières :
  - Vente de l'Hôtel d'entreprises – modification de la délibération du 12 avril 2018
  - Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
  - Décision budgétaire modificative n° 1 (Budget GEMAPI)
  - Taxe de séjour 2020
  - Demande de subvention de l'association SR GUNDERSHOFFEN
- ↳ Développement économique :
  - Tourisme : avenant de prorogation à la convention d'objectifs et de financement 2019 avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région
  - Tourisme : avenant de prorogation n° 2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la Ville de Niederbronn-les-Bains
- ↳ Itinéraires cyclables : convention relative à l'entretien d'un itinéraire cyclable en forêt domaniale d'Ingwiller
- ↳ Services à la personne :
  - Service d'accueil périscolaire : nouvelle organisation à la rentrée 2019/2020
  - Tarifs des services d'accueil périscolaire
  - Evolution des barèmes des participations applicables en établissement d'accueil du jeune enfant
- ↳ Urbanisme :
  - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – avenant à la mission d'accompagnement technique de l'ATIP
  - Abrogation de la carte communale d'Uttenhoffen – Mission d'assistance en urbanisme de l'ATIP
- ↳ Affaires de personnel :
  - Modification du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail – mise en place de cycles de travail à la micro-crèche
  - Plan de formations 2019
  - Création d'emplois
  - Diminution de la durée hebdomadaire de service de certains emplois
  - Mise à disposition de personnel par la Ville de Niederbronn-les-Bains

- **Exploitation d'une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et extension d'une installation existante de déchets inertes à Niederbronn-les-Bains**

Par arrêté du 17 septembre 2019, le Préfet de Région autorise la Société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de déchets inertes au lieu-dit « Sandholz » à Niederbronn-les-Bains.

- **Encaissement des recettes des ventes de bois des communes**

Le 26 juin dernier, le cabinet du Premier Ministre a confirmé à la Fédération Nationale des Communes Forestières que la mesure d'encaissement des recettes des ventes de bois des communes par l'Office National des Forêts était supprimée.

- **Concours Régional des Villes et Villages Fleuris**

La commune a obtenu les félicitations spéciales du jury départemental du fleurissement pour les aménagements autour du Tour de France.

- **Effectifs scolaires**

A ce jour, l'école primaire compte 77 élèves alors qu'un minimum de 78 est nécessaire pour le maintien de la 4<sup>ème</sup> classe à la prochaine rentrée scolaire.

- **Situation de trésorerie**

Situation au 26 septembre 2019 : 675 K€.

Séance levée à 22 heures.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 27 septembre 2019

Le Maire,

Patrick BETTINGER

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte
	Absent	Absente excusée avec procuration
M. GERLING Didier	Mme DUBREUCQ Laurence	Mme ROECKEL Estelle
	Absente excusée avec procuration	Absente excusée avec procuration
M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre	M. DURRENBERGER Geoffrey
Mme CLAEMMER Anne		
Absente excusée		